



Fédération

DE L'ÉPICERIE ET DU COMMERCE DE PROXIMITÉ

LA LETTRE DE LA FECP

Newsletter #20 – Février 2021

Ouvertures exceptionnelles février 2021

La FECP intervient auprès de chaque préfecture afin d'obtenir des dérogations exceptionnelles d'ouvertures pour les dimanches du mois de février 2021.

Une rubrique, sur le [site internet](#) de la FECP, est exclusivement consacrée à ces dérogations et mise à jour quotidiennement.

Vous pouvez également nous adresser vos demandes d'informations à l'adresse info@fecp.fr.

Réévaluation de la jauge dans les commerces

Le 29 janvier, le Premier ministre a annoncé la mise en place d'un nouveau protocole sanitaire à destination des commerces. Désormais, l'accueil des clients au sein des enseignes se fait selon une nouvelle jauge :

- Les établissements dont la surface de vente est inférieure à 8 m² ne peuvent accueillir qu'un client à la fois
- Les établissements dont la **surface de vente est comprise entre 8m² et 400 m² ne peuvent accueillir un nombre de clients supérieur à celui permettant de réserver à chacun une surface de 8 m².**
- **Les établissements de plus de 400 m²** ne peuvent accueillir un nombre de clients supérieur à celui permettant de **réserver à chacun une surface de 10 m²**

La capacité maximale d'accueil de l'établissement doit toujours être affichée et visible depuis l'extérieur des magasins.

Etendu à l'ensemble du territoire, le couvre-feu implique la fermeture des commerces alimentaires entre 18h et 6h.

Prolongation de la validité des titres restaurant

Le [décret n°2021-104 du 02 février](#) prolonge la validité des titres restaurant 2020 jusqu'au 31 Août 2021. **Les titres devront être présentés à la CRT, pour le remboursement, au plus tard le 31 Août 2021.**

Dans **les restaurants uniquement**, le plafond d'utilisation quotidien des tickets restaurants est doublé, passant de 19 euros à 38 euros.

Mise à jour du Protocole Sanitaire National

Une nouvelle version du [Protocole Sanitaire National](#) a été publiée. Les principaux changements sont :

- En l'absence de port du masque, la **distanciation** entre deux personnes est portée à deux mètres
- Il est recommandé d'aérer quelques minutes toutes les heures et d'effectuer une vérification régulière du système de ventilation

URSSAF : mesures de soutien pour les échéances des 5 et 15 février

Les mesures exceptionnelles déclenchées pour accompagner la trésorerie des entreprises sont reconduites en février.

Les enseignes peuvent bénéficier d'un report partiel ou total de leurs cotisations salariales, patronales et de retraite complémentaire pour les échéances des 5 et février 2021. **Les déclarations doivent néanmoins être déposées aux dates prévues.**

Pour bénéficier du report, il suffit de remplir en ligne [un formulaire de demande préalable](#). En l'absence de réponse de l'Urssaf sous 48h, cette demande est considérée comme acceptée.

Les cotisations qui ne seront pas payées sont automatiquement reportées. L'Urssaf contactera ultérieurement les employeurs pour leur proposer un plan d'apurement de leurs dettes.

Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée.

Les cotisations reportées qui ne feraient pas l'objet des exonérations annoncées dans le cadre du nouveau plan de soutien, donneront ultérieurement lieu à des plans d'apurement pouvant aller jusqu'à 36 mois.

.....